

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX
88, CHEMIN DE LA COLLINE DE L'AUBE
POINT P / BANDOL
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083 009 02 E045 délivré pour une maison par la commune de Bandol le 26/11/2002 et son modificatif relatif à une piscine N°083 009 02 E045 1 délivré le 02/05/2005,
VU la demande du 01/03/2020 de Mme Sadjia ORDI – MEGUETOUNIF domiciliée : 88, Chemin de la Colline de l'Aube – 83150 BANDOL (courriel : sadjiaordi@gmail.com) pour l'entreprise : **POINT P / BANDOL** – Tel: 04.94.29.33.90 sise: Quartier de la Garduère – 83150 Bandol (courriel : annalisa.carugati@pointp.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons de matériaux citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont exceptionnellement autorisés à emprunter le **Chemin du Logis Neuf** afin de se rendre **88, Chemin de la Colline de l'Aube** pour des livraisons de béton et matériaux pour la consolidation de restanques :

DU LUNDI 09 MARS 2020 AU VENDREDI 10 AVRIL 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

- 5 MARS 2020

Ref. : AP/NM.